

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

7 Sq Max Hymans 75015 PARIS

cfdtgroupemgen@gmail.com

UES MGEN

LA REPRESENTATION SYNDICALE DE PROXIMITE SAUVE

L'accord sur les instances représentatives du personnel, signé unanimement en fin de semaine dernière, préserve la représentation de proximité. Celle-ci constituait un enjeu pour l'équipe CFDT et un réel chalenge pour l'UES MGEN. Pourquoi ? quels aboutissements de la négociation ?

Pour l'UES MGEN, plus de 200 représentants de proximité vont agir au quotidien, pour la défense des droits et conditions de travail de leurs collègues

Les ordonnances sonnaient pourtant la fin des délégués du personnel dès les prochaines élections professionnelles (mai 2019). Cela signifiait une centralisation au national du traitement des difficultés rencontrées par les salariés, aujourd'hui pris en charge par le militant présent sur le site de travail.

La réforme du code du travail a en effet fusionné les DP, le CHSCT et le CE en une instance unique, le Comité Social et Economique (CSE), les entreprises ayant la possibilité, facultativement, de mettre en place des représentants de proximité (seules les entreprises organisées en établissements distincts comme la MGEN peuvent d'ailleurs l'envisager).

Une gageure

Une négociation sur ce sujet s'avérait indispensable pour définir le rôle, le nombre, les modalités de désignation et les moyens de fonctionnement de ces représentants. L'exercice n'allait pas de soi et réclamait la mise à plat, puis la refonte totale des fonctionnements actuels Pour la CFDT, l'instauration d'une représentation de proximité était un préalable garantissant le dialogue social dans l'entreprise, eu égard à la complexité de sa structuration. Cela exigeait un projet novateur permettant une bonne articulation entre le local et le national.

Sans cette négociation, pas de « filtre », le salarié en prise directe avec sa direction, et les instances nationales — CSE - engluées dans une revue des problèmes qui trouvent généralement à être solutionnés sur site.

Les équipes CFDT se sont pleinement investies dans la construction du projet, dans l'intérêt des salariés et pour assurer la pérennité d'un militantisme de terrain.

Aujourd'hui, c'est fait. Les représentants de proximité auront ce rôle d'écoute et de relais, véritables acteurs du dialogue social dans l'entreprise.

Salariés protégés, ce sont les représentants de proximité qui, par le biais d'outils numériques, notamment un espace dédié et sécurisé, présenteront les réclamations individuelles ou

collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales. Ce sont eux qui apporteront leur contribution à la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et transmettront les suggestions de leurs collègues en matière de prévention des risques (dont psycho-sociaux). Ils seront en charge d'alerter si besoin, voire d'enquêter. Ce sont eux, enfin, qui poursuivront la gestion des activités sociales et culturelles.

Désignation

Il y aura pour la mise en place des représentants de proximité, une double appréciation, d'une part la représentativité de l'organisation syndicale au plan national (votes exprimés pour les candidats CSE), d'autre part une mesure de l'audience sur le site de travail (sauf dans les petits centres où l'anonymat du vote n'aurait pu être préservé).

La représentation locale dépendra des résultats électoraux, de la représentativité de la CFDT au premier tour des élections CSE. La représentation de proximité sera fonction de la performance réalisée aux élections CSE, mais sera aussi mesurée à l'aune des expressions du site de travail. Dès le premier tour, exprimez-vous pour vos militants CFDT.





Nous contacter: cfdtgroupemgen@gmail.com



Un périmètre de mise en place du CSE cohérent et permettant un dialogue social de proximité effectif en fonction des réalités de l'entreprise?

OUI: 1 CSEC (Comité social et économique central), 5 CSE, des représentants de proximité dans tous les centres de travail en liaison avec les commissions obligatoires ou spécifiquement créées à cet effet.

- La représentation de proximité est prévue sur tous les sites, y compris les plus petits (moins de 11 salariés), et la possibilité de désignation de délégués syndicaux, sur tous les sites, même de très petite taille, est maintenue.
- ✓ La mise en place de représentants de proximité (pourvus de prérogatives cohérentes et réelles) en fonction des réalités de l'entreprise ?

OUI. Au titre de leurs prérogatives, au travers d'un espace numérique dédié et sécurisé, ils présentent les réclamations individuelles et collectives localement, font remonter, transmettent toute situation relevant d'une alerte, contribuent à la santé, font remonter toute suggestion relevant de la santé au CSE ou à la commission HSSCT, procèdent aux inspections sur délégation du CSE, prennent en charge la gestion locale des activités sociales et culturelles. Dans certaines situations, ils peuvent demander une réunion physique.

✓ Des formations des représentants du personnel supra-légales ?

OUI, les représentants de proximité qui ne seraient pas membres d'un CSE sont éligibles à la formation santé, sécurité et conditions de travail. Il est également proposé une formation spécifique aux acteurs du dialogue social : Cette formation, dispensée à compter du second semestre 2019, sera ouverte à l'ensemble des salariés ayant obtenu un mandat.

Vous informer sur l'actualité syndicale, un seul clic http://www.cfdtgroupemgen.org/